



ARRETE N°A2025_973
DU 04/03/2025

OBJET : Mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine - annule et remplace l'arrêté n°A2025_963 du 14 janvier 2025

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 153-18, R. 151-51 à R. 151-53 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine, approuvé par délibération du Conseil Municipal de Vitry-sur-Seine le 17 mai 2006, révisé par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-12-15_2168 du 15 décembre 2020, modifié par délibérations du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2020-04-05_2727 du 5 avril 2022 et n°2023-04-04_3126 du 4 avril 2023, et mis à jour en dernier lieu par arrêté du Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n°2024_909 du 9 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024-12-17_3819 du Conseil Territorial du 17 décembre 2024, portant sur l'instauration du Droit de préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation futures de la commune de Vitry-sur-Seine, et son annexe ;

Vu le courrier adressé par la DRAC Ile-de-France en date du 19 décembre 2024, relatif à la suppression des anciens périmètres de 500 mètres des monuments historiques concernés par un périmètre délimité des abords (PDA) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes dudit plan prévu aux articles L. 151-43, R. 151-51 à R. 151-53 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'un arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le périmètre du Droit de Préemption Urbain est annexé au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ce périmètre a été modifié, concernant la commune de Vitry-sur-Seine, par la délibération n°2024-12-17_3819 du Conseil Territorial et qu'il convient donc de répercuter ce changement dans le plan local d'urbanisme ;

Considérant que la DRAC a notifié l'Etablissement Public Territorial de la suppression des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques suivants, remplacés par des périmètres délimités des abords :

- Hôpital Charles Foix à Ivry-sur-Seine
- Ancien hôtel de la Capitainerie des Chasses et mire géodésique dite de Cassini à Villejuif

Considérant que les servitudes patrimoniales listées ci-dessus n'affectent plus la commune de Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°A2025_963 du 14 janvier 2025

Article 2 : Les annexes du plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine sont mises à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Ajout de la délibération n°2024-12-17_3819 du Conseil Territorial du 17 décembre 2024, portant sur l'instauration du Droit de préemption Urbain Renforcé sur l'ensemble des zones urbanisées et d'urbanisation futures de la commune de Vitry-sur-Seine, ainsi que son annexe ;
- Suppression des délibérations suivantes, abrogées : n°2017-02-28_438 du 28 février 2017 ; n°2017-04-15_580 du 15 avril 2017 ; n°2019-03-26_1332 du 26 mars 2019 ; n°2021-12-14_2632 du 14 décembre 2021 ; n°2022-11-19_2969 du 19 novembre 2022 ;
- Modification du rapport des annexes ;
- Substitution du plan des périmètres de préemption par un nouveau plan tel qu'annexé au présent arrêté
- Substitution du plan des Servitudes d'Utilité Publique par un nouveau plan tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les autres annexes du PLU de Vitry-sur-Seine sont inchangées.

Article 4 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Vitry-sur-Seine ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre à la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée d'un mois au siège de l'Etablissement public territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Vitry-sur-Seine.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine
- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 04/03/2025

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial

Michel Leprêtre

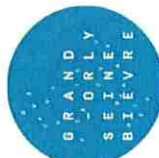


Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification



Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20250304-A2025-973-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025



5.2 Plan des servitudes d'utilité publique

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU

Procédure	Date
Adoption du Plan Local d'Urbanisme	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques Technologiques	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Inondation	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Incendie	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Explosion	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Effondrement	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Effondrement des Tronçons	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Effondrement des Tronçons des Tronçons	15/03/2025
Adoption du Plan de Prévention des Risques d'Effondrement des Tronçons des Tronçons des Tronçons	15/03/2025

Servitudes de protection des monuments classés ou inscrits (AC1)

- Monument historique classé ou inscrit
- Périmètre de protection des monuments

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation fluviale en application de l'article L 562-1-2 suivants du code de l'Environnement (PIMF)

- Zone soumise au PPR approuvé le 12/11/2007
- Point kilométrique

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1)

- Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques (PTL-P)

- Zone de protection

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des liaisons hertziennes (PTZLH)

- Liaison hertzienne
- Zone spéciale de dégagement

Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines par la Société des transports pétroliers par pipe-lines (TRAPIL) (I1bis)

- Bande de 10 mètres autour du pipe-line

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (I4)

- Ligne aérienne HT

Servitudes de halage et de marchepied, conservation du domaine public fluvial (EL3-hai)

- Servitude de halage

Servitudes aéronautiques de dégagement (aéroports civils et militaires) (T5)

- Limite côtes de zone de dégagement

Servitudes relatives aux installations classées (PM2)

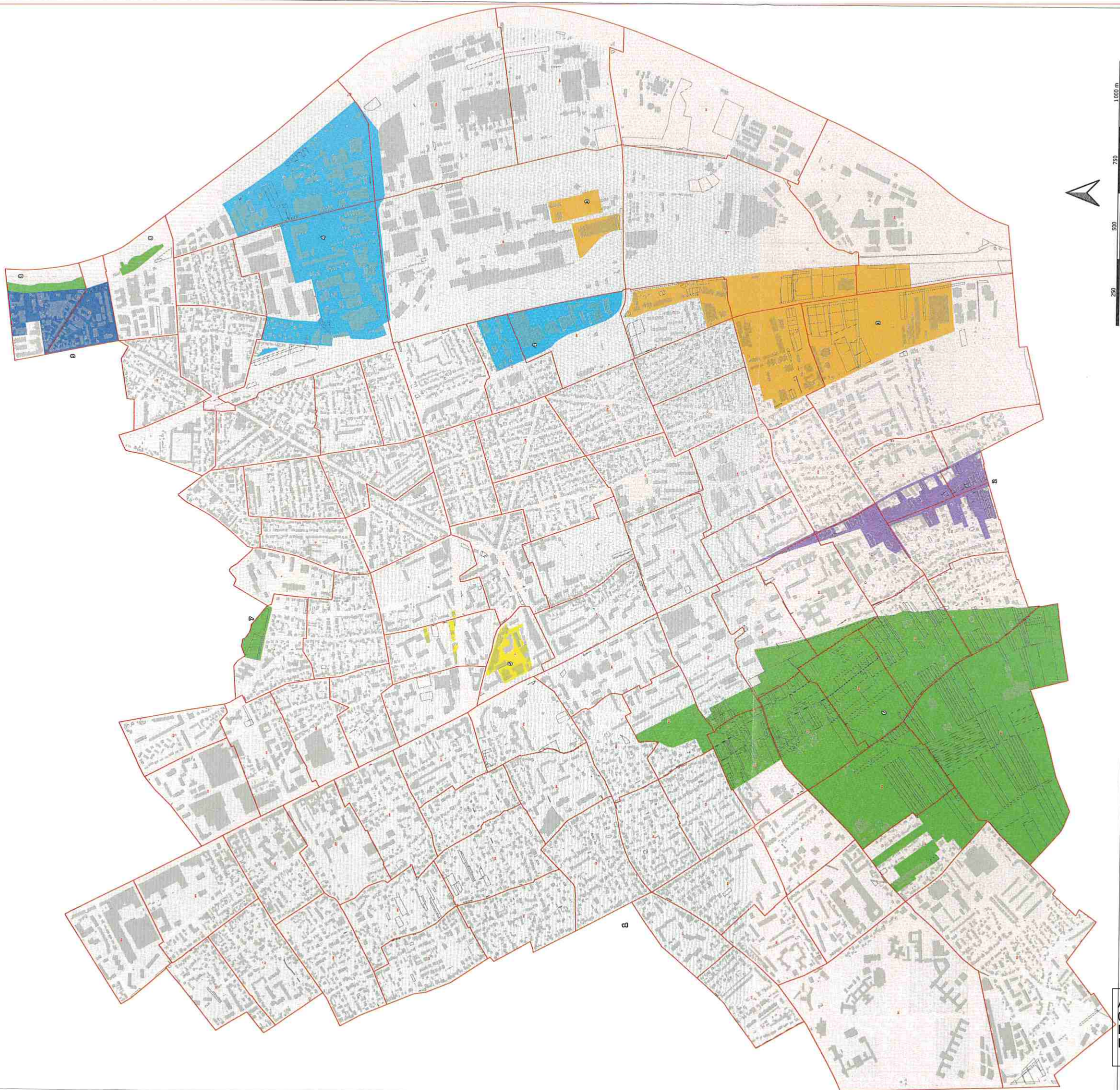
- Sites concernés (cf rapport des annexes)

Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt pétrolier (cf arrêté du 30/03/2015 et notice explicative des annexes)

Servitudes d'utilité publique en tréfonds au profit de la Société du Grand Paris pour la réalisation de la ligne de métro 15 Sud du réseau de transport public du Grand Paris Express (T3)

- Parcelles concernées par l'arrêté préfectoral 2020-3080 du 19 octobre 2020





Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20250304-A2025-973-AR
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

5.5 Plan des périmètres de préemption

Préfecture	Date
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025
Préfecture de la Seine-Saint-Denis	04/03/2025

Légende

N°1 : Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à la commune de Vitry-sur-Seine*

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à la SADEV 94*

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé délégué à l'EPFIF*

N°3 : Secteur ZAC Gare Ardoines

N°4 : Secteur Nord Allende (Zac Seine Gare Vitry et manouchian)

N°5 : Secteur Barbusse et Robespierre

Périmètre des droits de préemption au bénéfice du Département du Val-de-Marne au titre des Espaces Naturels Sensibles

N°6 : Parc départemental des Lilas

N°7 : Glacis du Fort d'Ivry-sur-Seine

N°8 : Greve alluviale de Vitry-sur-Seine

Périmètre des droits de préemption urbain simple et renforcé au bénéfice de l'EPT GOSB*

N°9: Secteur Blanqui

* Ce droit ne s'applique que sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU